CONTRAT DE DRESSAGE

**Entre :**

Nicolas et Diane BOURNISIEN « les étangs de dame blanche »

la farge 23170 AUGE, Bournisien23170@aol.com, Tel : 06 17 64 36 64 ou 06 19 84 78 62

N° de siret : 41965980000017

**Et :**

Nom, prénom : …………………………………………………………………………………………………………………….

Adresse :……………………………………………………………………………………………………………………………….

Tel :…………………………………………………………………… Mail :……………………………………………………….

Personne à prévenir en cas d’urgence :………………………………………………………………………………..

**PENSIONNAIRES :**

Nom du chien : ……………………………………… Date de naissance : ……………… Immatriculation :…………….…….

Race ou Type : …………………………………………. Sexe : ….. Stérilisé : oui ou non

Observations : (chaleurs, traitement, habitudes,…)

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Vétérinaire traitant :………………………………………………………………………………………………………………

--------------------------------------

Nom du chien : ……………………………………… Date de naissance : ………………Immatriculation :…………….…….

Race ou Type : ………………………………………..... Sexe : ….. Stérilisé : oui ou non

Observations : (chaleurs, traitement, habitudes,…)

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Vétérinaire traitant :………………………………………………………………………………………………………………

**DUREE DU SEJOUR :**

Les entrées et les sorties se font du Lundi au Samedi de 9h à 19h sur RDV, aucunes entrées et sorties se font Dimanche et Jours fériés. La période réservée si annulation sans motif valable, 50% de la prestation vous sera demandé.

*(Veuillez, s’il vous plait, respecter les horaires pour le bien être des pensionnaires et le bon fonctionnement de la pension)*

Date et Heure d’Entrée :…………………………………….. Date et Heure de Sortie :…………………………………….

**PRESTATIONS DEMANDEES :**

* DEBOURRAGE ----------------------------------------------------------------- 900€TTC/par chien pendant 4 semaines

(Déclarer sur petits gibiers, testé feu et rapport, rappel, arrêt pour les chiens d’arrêt, marche en laisse)

* FINITION DE DRESSAGE : --------------------------------------------------------700€TTC/par chien pendant 4 semaines
* DRESSAGE COMPLET: -------------------------------------------------------1300€TTC/par chien pendant 6 semaines

(Débourrage + sagesse, quête réglée, rapport au pied, arrêt ferme,…)

* PEUR DU FEU-------------------------------------------------------------------1000€TTC pendant 6 semaines minimum. Si au-delà de ces 6 semaines pas d’évolution sur la crainte du feu, que la pension sera comptée de 600€TTC.

Remarques :……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Acompte versé de………….. le ………….

Signature du et des maitres Signature de Diane ou Nicolas

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 : identification et vaccination.**

Ne sont admis que les chiens (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et

moins d’un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l’Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog

ou Nobivack KC par voie infra nasale).

Le carnet de santé et les papiers d’identification devront être remis à l’établissement durant le séjour.

**Article 2 : conditions de refus et d’acceptation de l’animal.**

Diane et Nicolas BOURNISIEN se réservent le droit de refuser l’entrée d’un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l’entrée du stage de celles-ci.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l’entrée du stage. Il est recommandé

de vermifuger l’animal 15 jours après le séjour. Diane et Nicolas BOURNISIEN déclinent toute responsabilité si l’animal a des parasites après le séjour de stage, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l’entrée n’aurait pas été efficace.

S’il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de l’établissement, ou un problème de santé, l’animal subira au frais du

propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Le chien doit être toiletté en arrivant dans la structure si Nicolas et Diane constatent qu’ils doivent entretenir le chien, des frais de toilettage sera facturé au propriétaire.

**Article 3 : objets personnels.**

L’établissement accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles…) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets

doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

**Article 4 : maladies et accidents.**

Le propriétaire s’engage à avertir Diane et Nicolas BOURNISIEN des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l’animal survenant durant le séjour dans l’établissement, le propriétaire donne droit à Diane et Nicolas BOURNISIEN de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de l’établissement. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l’hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

Diane et Nicolas BOURNISIEN ne sont jamais responsable de la santé de l’animal : leur obligation unique en cette matière consiste, s’il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l’établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ceux aux frais du propriétaire de l’animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par

son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

La mise en stage de dressage n’a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Ainsi, les destructions, à l’exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang

des chaleur…) à l’intérieur de l’habitat feront l’objet d’une facturation supplémentaire.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l’animal, la

responsabilité de l’établissement ne peut pas être envisagée.

**Article 5 : décès de l’animal.**

En cas de décès de l’animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera

établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.

**Article 6 : abandon.**

Au cas où l’animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s’engage à en aviser Diane et Nicolas BOURNISIEN. A défaut, 15 jours après la date d’expiration du contrat, ils pourront confier l’animal à une société de protection des animaux (ou refuge), soit avec être revendu et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

**Article 7 : facturation.**

Le prix forfaitaire des stages de dressage comprend l’hébergement, le travail, le gibier et une nourriture croquette Royal Canin fournie par l’établissement. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l’aliment qu’il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d’une transition alimentaire progressive, il est possible que l’animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Le jour d’entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l’heure de dépôt ou de reprise de l’animal. Il est rappelé que les frais

médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

**Article 8 : réservation.**

Un acompte, correspondant à la moitié du forfait, sera demandé à l’entrée du stage. L’annulation lors du séjour entraînera la

facturation du coût total du séjour restant dû. Le contrat de dressage signé devra être remis avec l’acompte pour toute entrée de stage. Tout forfait du contrat ci dessus débuté est un stage dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

-Le propriétaire autorise Diane et Nicolas BOURNISIEN à mettre des photos de son chien sur le site de la pension ainsi que sur son profil Facebook

 **oui ou non**



